

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2026

| | |
|--------------|--|
| OBJET | FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS AUX AGENTS COMMUNAUX |
|--------------|--|

| | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------|---|----------------------|----|-------------------|---|
| <i>Conseillers en exercice</i> | 12 | <i>Quorum</i> | 7 | <i>Présents</i> | 12 | <i>Pouvoir(s)</i> | 0 |
| <i>Votants pour</i> | 12 | <i>Votant(s) contre</i> | 0 | <i>Abstention(s)</i> | 0 | | |
| Date de convocation | 13 février 2026 | | | | | | |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille RÉGNIER, Maire.

Etaient présents : Mme Camille RÉGNIER, maire, Ana Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Christèle ZUCCOLO, Mickaël AUDOUAL adjoints, Hélène GROSSELIN, Céline DUBOIS, Sébastien RIMBOD, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Patrick FERRARIS, Olivier JULIA

Etai(en)t absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Mickaël AUDOUAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-72 et R. 2221-97 relatifs à la fixation des tarifs des services publics locaux,

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que la commune dispose d'un service de restauration scolaire assuré par un prestataire extérieur,

Considérant que certains agents communaux, en raison de leurs fonctions et de leurs horaires de travail, sont amenés à prendre leur repas sur leur lieu de travail,

Considérant qu'il est possible de leur proposer l'accès aux repas du restaurant scolaire,

Considérant que la participation financière demandée aux agents est fixée à un niveau au moins égal à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, et ne constitue donc pas un avantage en nature,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents communaux en activité, titulaires, stagiaires ou en contrat privé ou public, peuvent bénéficier des repas du restaurant scolaire.

Article 2 : Tarif applicable

Le tarif du repas servi aux agents communaux est fixé à **3,59 € TTC** par repas, correspondant au prix coûtant facturé à la commune par le prestataire de restauration. Les agents pourront commander les repas via leur Espace Famille, selon les modalités prévues au règlement intérieur des services périscolaires.

COMMUNE DE VIGNIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01/2026

Article 3 : Modalités de facturation

Les repas sont facturés aux agents selon les modalités en vigueur au sein du règlement intérieur des services périscolaires.

Le paiement est effectué dans les conditions prévues par le règlement de la régie et du règlement intérieur des services périscolaires.

Article 4 : Révision du tarif

Le tarif pourra être révisé automatiquement en cas d'évolution du coût du repas facturé à la commune par le prestataire, par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

M. Mickaël AUDOUAL



Madame le Maire

Mme Camille RÉGNIER

